Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265992-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/147 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE PRENANT ACTE DE LA POURSUITE ET RENFORCEMENT DU PARTENARIAT OPÉRATIONNEL ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, L'ADEC ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉGION CORSE (CMAR) CHÌ PIGLIA ATTU DI A CUNTINUAZIONE È RINFORZU DI U PARTENARIATU OPERAZIUNALE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA, L'ADEC È A CAMERA DI I MISTIERI È DI L'ARTIGIANATU DI CORSICA

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, la Commission Permanente, convoquée le 27 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108, relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique,

VU les règlements UE 2023/2831 et 2023/2832 du 13 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265992-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

VU la jurisprudence applicable en la matière telle que définie par l'Arrêt Altmark de 2003,

VU les articles L. 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le statut de la Collectivité de Corse,

VU les articles L. 710-1 et suivants du Code de commerce, et les articles 23 et 24 du Code de l'artisanat définissant respectivement les missions des chambres consulaires,

VU l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE,

VU la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,

VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/148 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 prenant acte du rapport et des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositif de l'ADEC,

VU la délibération n° 21/178 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte de la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

VU la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265992-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

de Corse pour l'exercice 2026,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU la délibération n° 24/007 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du bilan de la mise en œuvre de la convention économique d'actions concertées de 2025.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention d'actions économiques entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région corse (CMAR), la CdC et l'ADEC sur l'exercice 2026 et la participation financière qui en découle.

ARTICLE 3 :

DECIDE de procéder à l'individualisation des crédits suivants :

ORIGINE : B.P. 2026 PROGRAMME : 2131I

MONTANT DISPONIBLE : ..... 2 670 907,94 €

MONTANT AFFECTE : ..... 160 000,00 €

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0265992-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région corse (CMAR)

DISPONIBLE A NOUVEAU : ..…..…….. 2 510 907,94 €

ARTICLE 4 :

ACTE que l'ADEC assure le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président de l'ADEC et le Directeur Général, ordonnateur, de l'ADEC dans le respect des statuts de l'ADEC à prendre toute mesure et à signer tout acte pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/269/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNTINUAZIONE È RINFORZU DI U PARTENARIATU OPERAZIUNALE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA, L'ADEC È A CAMERA DI I MISTIERI È DI L'ARTIGIANATU DI CORSICA
POURSUITE ET RENFORCEMENT DU PARTENARIAT OPÉRATIONNEL ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, L'ADEC ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉGION CORSE (CMAR)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le partenariat entre la Collectivité de Corse, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse (CMAR) constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques de développement économique territorial.

La CMAR dispose en effet d'une connaissance directe et actualisée du tissu artisanal corse, composé majoritairement de très petites entreprises fortement ancrées dans l'économie locale. Cette proximité lui permet d'assurer une déclinaison concrète des politiques publiques au plus près des artisans, des porteurs de projets et des collectivités locales.

L'artisanat représente aujourd'hui l'un des principaux piliers de l'économie corse, tant par le nombre d'entreprises concernées que par sa contribution à l'emploi local, à la transmission des savoir-faire, à l'attractivité des territoires et à la préservation de l'identité économique de l'île. Dans un contexte marqué par les transitions numériques, environnementales, énergétiques et organisationnelles, ainsi que par les tensions économiques affectant de nombreuses entreprises, le rôle d'accompagnement, de soutien et d'expertise des besoins de la CMAR apparaît plus indispensable que jamais.

L'année 2025 a confirmé la pertinence du partenariat entre la CdC, l'ADEC et la CMAR. Le bilan de l'année écoulée démontre l'efficacité de cette coopération : développement des conventions avec les EPCI, accompagnement des entreprises artisanales, diagnostics numériques, actions de transition environnementale et promotion des productions corses. Ces résultats confirment la capacité de la CMAR à assumer un rôle pivot dans la dynamique économique territorialisée et à faciliter les mutations indispensables face aux enjeux environnementaux, sociétaux et juridiques qui marquent le tissu entrepreneurial insulaire.

C'est l'exercice de cette responsabilité qui fonde les propositions d'actions pour 2026. Elles s'articulent autour de trois axes stratégiques :

Appui aux territoires et accompagnement des entreprises en difficulté, afin de soutenir les dynamiques locales et prévenir les situations de fragilité économique. Cet axe intègre également un nouveau dispositif d'identification, de prévention et d'accompagnement des entreprises en difficulté reposant sur une mobilisation coordonnée des partenaires institutionnels et consulaires.

Accompagnement des transitions numériques, environnementales et RSE, incluant notamment la préparation à la facturation électronique, qui, obligatoire au 1er septembre 2026, va nécessiter des besoins tant en équipement qu'en formation

technique, juridique et fiscale, les diagnostics de performance environnementale et le développement de démarches de responsabilité sociétale adaptées aux TPE artisanales. Ces actions visent à renforcer la résilience et la compétitivité des entreprises artisanales corses.

Promotion des produits, des métiers et des territoires, à travers la valorisation des savoir-faire corses, la participation à des manifestations économiques de premier plan et le soutien aux filières artisanales identitaires. Cette valorisation demeure un facteur majeur de développement et d'attractivité.

Afin de répondre à ces nouvelles ambitions, le budget global du programme est porté de 230 000 € en 2025 à 320 000 € en 2026, soit une augmentation de près de 39 %. La contribution sollicitée auprès de la Collectivité de Corse et de l'ADEC passerait ainsi de 115 000 € à 160 000 €, la CMAR mobilisant un financement équivalent, maintenant ainsi un taux de cofinancement de 50 %.

Cette augmentation est justifiée par :

- le renforcement des missions et des actions de la CMAR dont l'évaluation a montré l'efficacité et la nécessité ;
- l'obligation de répondre concrètement et sur la durée aux effets induits des mutations prégnantes auxquelles sont confrontés les acteurs économiques pour l'essentiel composés de micro-entrepreneurs ;
- la montée en puissance des transitions numériques, environnementales et sociétales ;
- la nécessité d'un accompagnement de proximité sur l'ensemble des territoires ;
- le soutien accru à la compétitivité et à la pérennité des entreprises artisanales corses.

L'approbation du présent rapport permettra ainsi de consolider un partenariat reconnu pour son efficacité, tout en donnant à la CMAR les moyens nécessaires pour accompagner les entreprises artisanales corses face aux transformations économiques présentes et à venir.

Cadre juridique et financier

Le programme d'actions financé par la présente convention relève de plusieurs régimes juridiques distincts selon la nature des interventions mises en œuvre et les bénéficiaires économiques concernés.

Dans ce contexte, la contribution financière de la Collectivité de Corse fait l'objet d'une ventilation analytique par action, par nature de dépenses et par régime juridique applicable. Cette ventilation vise à garantir l'identification du bénéficiaire économique réel des financements, la conformité des interventions aux règles françaises et européennes relatives aux aides d'État ainsi que la prévention de tout risque de double financement.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse assure une gestion distincte des financements mobilisés au titre de la présente convention et met en œuvre une comptabilité analytique permettant d'identifier les coûts afférents aux

différentes catégories d'actions financées. Cette organisation permet notamment de distinguer les activités relevant du Service d'Intérêt Économique Général des actions individualisées mises en œuvre au bénéfice direct des entreprises artisanales.

Cette comptabilité analytique doit permettre également à la Collectivité de Corse et à l'ADEC, de vérifier que les compensations versées au titre des missions de service public correspondent exclusivement aux coûts supportés pour l'exécution des obligations confiées à la CMAR et qu'aucune surcompensation n'est constatée.

Le programme d'actions repose ainsi sur deux régimes juridiques distincts.

Pour les actions individualisées : les avantages économiques accordés aux bénéficiaires finaux dans le cadre des actions individualisées, relevant des axes 1 et 3, sont mis en œuvre conformément au règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis.

Dans ce cadre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse intervient, pour le compte de la Collectivité de Corse et par l'intermédiaire de l'ADEC, comme opérateur conventionné chargé de la mise en œuvre des actions prévues par la convention. Les bénéficiaires économiques des aides sont exclusivement les entreprises artisanales destinataires des mesures financées.

Les financements correspondants sont affectés au financement des avantages accordés aux entreprises ainsi qu'à la couverture des coûts strictement nécessaires à l'exécution des actions prévues. Ils ne peuvent être utilisés pour financer d'autres activités de la CMAR, notamment celles susceptibles d'être exercées dans un contexte concurrentiel.

La CMAR n'est pas considérée comme bénéficiaire d'une aide d'État dès lors qu'elle agit exclusivement comme intermédiaire chargé de la mise en œuvre des actions sans retirer d'avantage économique propre des financements publics reçus. L'intégralité des concours publics bénéficie aux entreprises artisanales bénéficiaires finales dans des conditions garantissant leur traçabilité et leur contrôle.

Les actions individualisées représentent une participation publique de 95 000 €.

Les actions collectives relevant notamment de l'accompagnement des transitions numérique, environnementale et sociétale, de la sensibilisation, de la diffusion des bonnes pratiques et de l'animation économique locale répondent aux missions d'intérêt général confiées au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat par l'article L. 311-3 du code de l'artisanat.

Dans le cadre de la présente convention, la CdC confie à la CMAR des obligations particulières de service public consistant notamment à assurer, au bénéfice du tissu artisanal corse, une information, une sensibilisation et un accompagnement collectif accessibles sur l'ensemble de la Corse, dans des conditions de continuité, de proximité et d'égalité d'accès.

Ces obligations répondent à des objectifs d'intérêt général et visent notamment à assurer une couverture homogène sur l'ensemble de l'île, à faciliter l'accès des très petites entreprises artisanales aux dispositifs d'accompagnement et à assurer la déclinaison opérationnelle des politiques publiques en matière de transition

numérique, environnementale et sociétale.

Compte tenu de ces obligations particulières, de leur dimension territoriale et de leurs exigences de continuité, d'accessibilité et d'égalité d'accès, la Collectivité de Corse considère que les conditions normales du marché ne permettent pas, à elles seules, de garantir la fourniture de ces services. Ces obligations sont définies par une convention d'objectifs et de moyens entre la CdC et la CMAR, valant acte de mandatement au sens du considérant 9 du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La compensation de 65 000 € est exclusivement affectée aux coûts nécessaires à l'exécution des obligations de service public confiées, conformément aux modalités prévues par la convention, à la comptabilité analytique mise en place par la CMAR, dans le respect des conditions du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Ventilation financière

La participation financière globale de la Collectivité de Corse et de l'Agence de Développement Économique de la Corse s'élève à 160 000 €, répartie comme suit :

- 95 000 € au titre des actions individualisées mises en œuvre au bénéfice direct des entreprises artisanales ;
- 65 000 € au titre de la compensation des obligations de service public relevant du Service d'Intérêt Économique Général.

Cette répartition permet d'assurer la parfaite identification du bénéficiaire économique des financements publics, la proportionnalité de la compensation versée et la conformité du dispositif aux règles européennes applicables en matière d'aides d'État et de services publics économiques.

En annexe figure le projet de convention 2026 qui est soumis pour approbation, les objectifs poursuivis, la description des actions et le budget prévisionnel pour lesquels il est demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil exécutif et le Président de l'ADEC à signer tout document relatif à cet accord partenarial.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le présent rapport ;
- de prendre acte du bilan de la convention 2025 ;
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse ;
- d'acter que l'ADEC assure le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse ;
- d'individualiser les crédits suivants sur le programme 2131 :
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse…..160 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif et le Président de l'ADEC à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Mise en œuvre des actions économiques concertées 2026 du SRDE2I avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse

PROJET

ENTRE

La Collectivité de Corse

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles GIOVANNANGELI ci-après dénommée « la CdC »
D'une part

L'Agence de Développement Economique de la Corse

Représentée par son Président, **M. Gilles GIOVANNANGELI**, ci-après dénommée « l'ADEC »
D'autre part

et

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse,

Représentée par M. Jean-Charles MARTINELLI, Président, ci-après dénommée « la CMAR »

PROJET

VISAS

VU la délibération n°26/XXX CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse du XX NOVEMBRE 2026 approuvant la mise en œuvre des actions concertées 2023 du SRDE2I avec les chambres consulaires

Il est préalablement exposé que :

TITRE I
Objet de la convention

Article 1er

L'objectif de la présente convention entre la CdC, l'ADEC et la CMAR est de définir les modalités de mise en œuvre d'actions économiques concertées prévues dans la SRDE2I permettant de contribuer efficacement au maintien et à l'essor du développement économique sur le territoire insulaire.

TITRE II
Engagements des parties

Article 2

La CMAR s'engage à réaliser le programme d'actions économiques présenté en annexe.

Ce programme d'actions détaille les objectifs poursuivis, la description des actions, les budgets et indicateurs de résultats. Il a été proposé par la CMAR à l'ADEC et la CdC.

Article 3

L'ADEC et la CdC s'engagent à apporter les financements nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés et validés, fixés par la présente.

TITRE III
Durée de la convention

Article 4

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026.

PROJET

TITRE IV
Modalités d'exécution de la convention

Article 5

La réalisation du programme d'actions doit s'inscrire dans la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La convention prend effet juridique à compter de sa notification, avec le cas échéant un effet rétroactif à la date de démarrage du programme d'actions, soit le 1er janvier 2026, et expire normalement, sauf cas particulier 6 mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le 30 juin 2027. Ce délai permettant la justification des dépenses liées à l'opération mais payées postérieurement à la fin de celle-ci, et la présentation de toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

TITRE V
Dispositions financières

Article 6

Le coût prévisionnel et la répartition budgétaire sont les suivants :

AXE	ACTION	Budget prévisionnel	Part CMAR	Part CdC/ADEC	Intensité de l'aide CdC/ADEC
AXE 1	Appui aux Territoires et entreprises en difficulté	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	50 %
AXE 2	Transition Numérique Transition Environnementale et Transition RSE	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	50 %
AXE 3	Promotion des Produits et Territoires	120.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €	50 %
TOTAL		**320 000,00 €**	**160 000,00€**	**160 000,00 €**	**50 %**

Les parties signataires conviennent que les sommes indiquées dans la présente convention et ses annexes, et leurs répartitions par axe sont prévisionnelles.
Pour renforcer la déclinaison opérationnelle de la convention, il est instauré un degré de fongibilité entre les différents axes d'intervention limité à 15% des montants initiaux. Le bénéficiaire devra préalablement en avertir l'ADEC et adresser dès la mise en œuvre, un tableau financier rectificatif.

PROJET

Article 7

Pour mettre en œuvre le programme d'actions d'un montant prévisionnel total de **320 000 €,** la participation de l'ADEC sera de **160 000 euros, soit 50** % du montant total des actions.

Pour ces crédits mobilisés par l'ADEC, la réglementation des aides publiques qui s'applique, selon la typologie de chaque action considérée et précisée en annexe, relève soit du régime de minimis règlement 2023/2831, soit de celui du SIEG de minimis, règlement 2023/2832

Pour les actions individualisées relevant du règlement de minimis 2023/2832, la CMAR intervient en qualité d'opérateur chargé de la mise en œuvre des actions au bénéfice des entreprises bénéficiaires finales, sans être lui-même bénéficiaire de l'aide.

Pour les actions collectives, la CMAR intervient dans le cadre d'une mission de Service d'Intérêt Économique Général participant à la mise en œuvre des orientations du SRDE2I. Les financements attribués à ce titre constituent une compensation des obligations de service public qui lui sont confiées, dans le respect du règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023.

La présente convention vaut mandat de SIEG pour les actions concernées.

Article 8

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits aux :

Chapitre	:	906 - 61
Article	:	204181
Sous Programme	:	2131

du Budget de la Collectivité de Corse.

L'ordonnateur est le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 9

Le bénéficiaire de l'aide est :

- Nom et Raison Sociale : Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse
- Immatriculation et date de la création : 182019216 le 31/12/1998
- Siège Social : Lieu Dit Bacciochi Chemin de la Sposata 20 090 AJACCIO
- Président : M. Jean-Charles Martinelli
- Domiciliation bancaire – Banque : BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE

PROJET

Code banque	:	14607
Code guichet	:	00054
Numéro de compte	:	70221345259

- Clé R.I.B : 08

Article 10

Le versement des fonds s'effectuera dans la limite des crédits de paiement disponibles inscrits aux chapitres, articles et sous-programmes susvisés, sur présentation par la CMAR de documents décrits aux articles 10.1 et 10.2. Le versement s'effectuera au prorata de ces justificatifs fournis et certifiés par les services de l'ADEC.

La production de ces documents s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives.

Si la dépense effective est inférieure au montant prévisionnel de l'action, le montant de la subvention porte sur le taux spécifique à chaque action figurant dans le programme décrit en annexe. Le montant de la subvention est égal au produit de ce taux sur les dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées.

Article 10.1 : En ce qui concerne l'organisme

- Extrait SIRENE, daté de moins de trois mois,
- Attestation certifiant sa régularité fiscale,
- Attestation certifiant sa régularité sociale, datée de moins de trois mois.

Article 10.2 : En ce qui concerne l'aide concourant à la réalisation du programme

- Bilan quantitatif et qualitatif détaillant chaque action (compte rendu d'exécution et indicateurs de réalisation) et comprenant notamment le budget réalisé (charges et produits détaillés) ainsi que les résultats enregistrés, visés par le Président, le chef comptable et par le (ou les) agent (s) en charge de la mise en œuvre de l'action
- Certificat de service fait établi par le chargé(e) d'affaires de l'ADEC.

Le service instructeur de l'ADEC pourra demander tous les documents comptables et de gestion relatifs à toutes les actions relevant de la présente convention et toutes les pièces justificatives complémentaires jugées nécessaires au paiement de l'aide octroyée.

TITRE VI
Engagements et obligations

Article 11

La CMAR atteste qu'elle satisfait aux conditions légales et réglementaires en vigueur dans le

PROJET

cadre de la mise en œuvre des actions économiques concertées mentionnées ci-dessus.

La CMAR est seule responsable du respect des obligations légales, règlementaires et conventionnelles qui lui incombent. Elle est ainsi seule responsable des actions mises en œuvre dans le cadre des actions susvisées et exécutées par elle-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Article 12

Pour les achats de biens, fournitures et services, la CMAR s'engage à respecter selon qu'il lui soit soumis :

- Les dispositions du code de la commande publique
- Les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- L'obligation de mise en concurrence.

L'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande, de son montant peu élevé ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Article 13

La CMAR s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la présente convention.

Article 14

Modalités particulières pour les actions individualisées du régime dit de l'intermédiaire transparent

La CMAR en sa qualité de porteur d'actions individualisées, a la charge d'informer chaque entreprise bénéficiaire, par l'envoi d'un courrier-type, du montant de l'aide attribuée au titre de l'action, faisant apparaître l'Equivalent Subvention Brute (ESB) effectivement perçu par l'entreprise (bénéficiaire final) et l'assise juridique mobilisée (règlement UE 2023/2831)

- Le porteur d'actions individualisées doit s'assurer que chacune des entreprises bénéficiaires d'une aide remplit les conditions d'éligibilité prévues par le régime de Minimis.

PROJET

TITRE VII
Suivi et évaluation et l'exécution

Article 15

Le pilotage des actions et le suivi de la convention seront assurés par un comité technique réunissant la CdC, l'ADEC et la CMAR, sous le pilotage opérationnel de l'ADEC.

TITRE VIII
Publicité et respect des politiques régionales

Article 16

La CMAR s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la CdC, via l'ADEC, à son programme, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation pèse également sur les publications qu'elle serait conduite à réaliser dans le cadre de son programme. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la suspension voire la suppression des aides restant à verser ou le reversement des sommes déjà versées. S'il apparaissait après enquête que le programme réalisé n'a pas satisfait aux conditions prévues par la délibération de l'Assemblée de Corse correspondante, l'aide pourra être annulée et le bénéficiaire contraint à son remboursement.

TITRE IX
Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

Article 17

La CdC et l'ADEC peuvent faire vérifier, par tout moyen, la bonne utilisation des fonds alloués à la CMAR au titre de la convention.

A cet effet, la CMAR est tenue de remettre à l'issue de l'achèvement du programme d'actions un dossier présentant le détail de la réalisation de chaque action ainsi que le détail du budget de l'action : dépenses engagées, autofinancement, subventions perçues, et faisant apparaître une analyse de la portée de l'action ainsi réalisée.

La CMAR remet, en fin d'exercice, un rapport global sur la totalité des actions réalisées.
Il lui appartient d'apporter l'ensemble des éléments probants démontrant que les fonds dont elle bénéficie, sont intégralement versés aux bénéficiaires écartant ainsi tout risque de surcompensation.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension de l'engagement annuel, et, éventuellement, le reversement des sommes allouées par la CdC via l'ADEC et perçues par la

PROJET

CMAR.

Article 18

La CMAR s'engage à remettre à la CdC via l'ADEC sur simple demande de ses services, les documents suivants :

- Factures, accompagnées des ordres de virement et des relevés bancaires faisant apparaître les dépenses correspondantes pour chacune des actions présentées et tableau récapitulatif des dépenses,
- Attestation du Président, de non-récupération de la TVA sur les dépenses justifiées pour l'opération dont le coût subventionnable est présenté TTC.
- Les courriers d'information de tous les bénéficiaires finaux, du montant des aides attribuées au titre des actions, faisant apparaître les Equivalents Subventions Brutes (ESB) effectivement perçus par ces entreprises.

TITRE X
Révision de la convention - conditions de dénonciation

Article 19

Au vu des bilans intermédiaires ou des vérifications, notamment si l'objectif recherché ne peut manifestement pas être atteint ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la CdC se réserve le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20

La réalisation du programme d'actions doit être achevée avant la date prévue, soit le 31 décembre 2026. Toute modification de la présente convention, qu'il s'agisse d'une prorogation de délai, d'un avenant portant sur le contenu ou la ventilation du programme d'actions, ou de toute autre évolution de son objet, de son montant ou de son bénéficiaire, est soumise à l'approbation préalable du Conseil exécutif de Corse. Si l'échéance ou la ventilation des budgets prévus chaque axe ou chaque action, sans pour autant excéder le budget total, devaient être modifiés, le dossier devrait être réexaminé par le Conseil exécutif de Corse qui décidera d'accorder un avenant de prorogation et/ou modification ou non, après avis de l'ADEC, en fonction de la complexité du projet ou de circonstances particulières ne résultant pas de son fait, notamment, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

A défaut d'accord amiable, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, tout litige relatif à l'interprétation ou à

PROJET

l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 21

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait le à Aiacciu en 3 exemplaires,

Le Président du Conseil exécutif de Corse	Le Président de l'ADEC	Le Président de la CMAR
Gilles GIOVANNANGELI	**Gilles GIOVANNANGELI**	**Jean-Charles MARTINELLI**

PROJET

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CORSE

Partenariat CMAR Corse / ADEC

Fiches ACTIONS 2026

AXE 1 : Appui aux territoires et aux EPCI /Entreprises en difficulté
AXE 2 : Accompagnement à la transition numérique, environnementale et RSE
AXE 3 : Promotion des Produits et des Territoires

Juillet 2026

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CORSE

AXE 1 : Appui aux TERRITOIRES

La CMAR Corse est présente dans tous les territoires au travers de ses différents sièges, ses antennes et ses permanences. Pour mieux répondre aux attentes du SRDEII et afin de contribuer au développement territorial des micros régions et ainsi mieux identifier les besoins au plus près de nos ressortissants, un travail de partenariat avec les EPCI est indispensable.

A cet effet, **la CMAR Corse** met à disposition des informations utiles pour élaborer une véritable politique de développement économique, construire des projets en symbiose avec les artisans locaux, identifier les besoins afin de mieux y répondre… Cela se traduira par la signature d'une Convention de développement territorial avec chacune d'entre elles sous l'égide de l'ADEC.

ACTIONS et METHODOLOGIE :
Afin de permettre d'avoir un état des lieux permanent de l'artisanat local, d'enrichir les connaissances des territoires et faciliter la prise de décision, nous proposons de déployer notre offre de services sur l'ensemble du territoire.
Cette démarche pourra se décliner au travers :

- D'un appui technique aux EPCI afin de les accompagner dans la définition de leurs grands axes de développement économique.
- D'une assistance personnalisée auprès de nos ressortissants en relayant les informations sur les dispositifs régionaux et en les accompagnant administrativement.
- De la mise à disposition de listing des entreprises inscrites ou récemment immatriculées,
- De la fourniture de monographies et/ou d'études sectorielles,
- De la participation à des actions collectives (Cœur de ville, territoire d'industrie, petites Villes de demain…).
- D'un soutien technique et administratif lors de manifestations relatives à l'attractivité de leur territoire,
-

INDICATEURS :

- Nombre de réunions de travail avec les EPCI : 15
- Nombre de partenariats signés : 3 à 5
- Nombre d'éléments quantitatifs et qualitatifs fournis : 5 à 10
- Nombre d'entreprises informées : 2000 à 4.000
- Nombre de projets accompagnés dans le cadre des éventuels AAP et des dispositifs de financement : 20 à 50

Accompagnement des entreprises en difficulté

OBJECTIFS :

- Sensibiliser sur la prévention des difficultés
- Informer des différents dispositifs existants
- Détecter les entreprises en difficulté
- Diagnostiquer les sources des difficultés
- Accompagner et suivre les entreprises en difficulté dans leurs démarches

ACTIONS ET METHODOLOGIE :

- Animation d'un réseau de partenaires
- Action de co-animations de réunions sur les thématiques Anticiper les difficultés avec les partenaires
- Organisation de réunions et/ou webinaires sur les territoires en partenariat avec l EPCIC avec participation des différentes institutions : URSSAF DGFIP DREETS CRP ordre des experts comptables et des avocats médiateurs Tribunal de coimmerce …
- Actions de pré - diagnostics des entreprises via le pré-diagnostic national
- Réalisation de pré diagnostics identifiant les sources des difficultés des entreprises et accompagnement de celles-ci dans la mise en œuvre de préconisations …….
- Suivi des entreprises

Public cible : Les entreprises artisanales y compris les micro entrepreneurs sur les territoires

INDICATEURS :

- Nombre d'entreprises informées ou sensibilisées : 200 à 1000
- Nombre de participation des entreprises aux webinaires ou réunions : 5 à 10 par réunions
- Nombre de réunions/webinaires d'information :2 à 5
- Nombre d'entreprises diagnostiquées ou suivies:15 à 40

BUDGET PREVISIONNEL :

	ACTION	ADEC	CMAR	TOTAL	Cadre réglementaire
Appui aux EPCI de Corse	Information des territoires en valorisant l'offre de services des chambres consulaires Communication et animation des dispositifs régionaux Accompagnement des entreprises artisanales Communication Les outils financiers mobilisables	20.000,00 €	20.000,00 €	40.000,00 €	Intermédiaire transparent
Prévention sensibilisation des entreprises en difficulté	Mobilisation d'un partenariat Information et communication des différents dispositifs existants Sensibilisation des entreprises Détection des difficultés Accompagnement et suivi des entreprises artisanales	15 000,00€	15 000,00€	30 000,00€	Intermédiaire transparent
Total		35 000,00€	35 000,00€	70 000,00€	

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CORSE

AXE 2 : Accompagnement des entreprises artisanales à la TRANSITION NUMERIQUE et ENVIRONNEMENTALE

A/ TRANSITION NUMERIQUE :

Cette action a pour but d'assurer le développement et la pérennité des entreprises artisanales par le déploiement sur le terrain de programmes de sensibilisation et d'accompagnement permettant d'acter des changements réels au sein des entreprises en termes de transition numérique.

Au travers de ses « activateurs », la CMAR Corse s'inscrit pleinement dans ce plan de transformation numérique qui apportera une solution concrète et adaptée aux besoins spécifiques de chaque entreprise pour développer sa pertinence numérique et proposer une offre de services adaptée.

ACTIONS et METHODOLOGIE :
La démarche proposée est basée sur 3 axes principaux :

1/Un diagnostic numérique : 1ère étape incontournable de la transformation numérique de l'entreprise. Il permet d'évaluer la maturité numérique, d'identifier ses forces et faiblesses, ses risques et opportunités et bâtir un plan d'actions adapté. Ce diagnostic se déroule, à partir d'un logiciel spécialement élaboré à l'interne, dans les locaux de l'entreprise ou à distance et aborde l'ensemble des thématiques liées au numérique : visibilité en ligne, marketing digital, sécurité… A l'issue de cette étape, un plan d'action est préconisé portant sur des propositions d'accompagnement, une orientation vers des formations ou des suggestions d'acquisition de types de matériels.

2/ Des ateliers numériques : des programmes de formation en présentiel et distanciel seront proposés afin d'acquérir des compétences professionnelles comme la Cyber sécurité, le cloud computing, la présence en ligne, les réseaux sociaux, la stratégie marketing…

3/Des réunions d'information et de sensibilisation : La réforme portée par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) va transformer en profondeur les pratiques de facturation de l'ensemble des entreprises y compris les plus petites structures artisanales .Il s'agit d'une évolution structurante qui impactera l'organisation ; la gestion administrative et mes échanges avec les clients et partenaires de toutes les entreprises à partir de septembre 2026.Conciente des enjeux et des interrogations que cela peut susciter, **la CMAR CORSE** souhaite organiser des rencontres afin de de les accompagner au mieux dans cette transition.

Des réunions d'information et de sensibilisation à la Facturation électronique seront prévues tout au long de l'année sur les territoires :

-mobilisation des services de la DGFIP et /ou experts comptables
-mobilisation des agents chargés du développement économique
- mobilisation des agents du service numérique CEMI

INDICATEURS :

Diagnostics et ateliers :

- Nombre d'entreprises sensibilisées et informées : 2000 (mails, réseaux sociaux…)
- Nombre d'entreprises diagnostics numériques réalisés : 30 à 40
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un plan d'actions : 25 à 30
- Nombre d'ateliers numériques réalisés : 6 à 7
- Nombre de stagiaires : 30 à 50

Réunions d'information :

- **N**ombre d'entreprises sensibilisées ou informées : 3 000 à 8000 (mails ou réseaux sociaux)
- Nombre de réunions sur le territoire : 5 à 8
- Nombre d'entreprises présentes lors des réunions : 50 à 150

B/ TRANSITION ENVIRONNEMENTALE :

Beaucoup de chefs d'entreprises artisanales sont des acteurs concrets et efficaces du développement durable et du respect de l'environnement. Circuit de proximité pour les approvisionnements, tri des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, rénovation énergétique des bâtiments, optimisation des consommations d'énergie… Néanmoins, l'accélération de la transition écologique est un enjeu collectif majeur et une opportunité pour les entreprises du secteur des métiers. Grâce au programme d'accompagnement Performa Environnement de votre CMA, vous pouvez bénéficier d'un diagnostic individuel gratuit et d'un plan d'actions personnalisé pour accélérer votre transition écologique.

Au travers de ses référents, **la CMAR Corse** s'inscrit pleinement dans cette démarche de transition écologique avec l'outil Performa Environnement. Il s'agit pour nous d'offrir l'opportunité de mettre en place une démarche par la maitrise des coûts énergétiques et des axes d'amélioration plus performants.

ACTIONS et METHODOLOGIE :
La démarche de diagnostic proposée est basée sur 3 axes principaux :

1. Etat des lieux gratuits pour évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement et détecter de nouvelles sources d'économies. Différents sujets sont abordés : gestion des locaux, énergie, eau, déchets, vos achats, la mobilité, etc
2. Restitution d'un diagnostic et proposition d'un plan d'actions prioritaires pour maîtriser votre consommation énergétique et optimiser vos coûts.
3. Proposition d'un accompagnement par un expert en environnement pour :
- mettre en place des actions destinées à réduire l'empreinte environnementale et donc d'accélérer la transition écologique,
- valoriser la démarche environnementale par l'obtention d'un label,
- identifier et sélectionner une solution d'investissement, d'étude ou de formation et assister l'artisan dans le montage d'une demande de financement.

Les thématiques abordées
Les chefs d'entreprise artisanale sont accompagnés à plusieurs niveaux pour trouver une solution en termes d'investissement, d'étude ou de formation adaptée et être assisté dans le montage d'un dossier de demande de financement ; optimiser leur fonctionnement ou leur façon de produire (économies d'énergie, locaux, matières premières, déchets, consommation d'eau, mobilité…) ; s'engager dans une démarche de reconnaissance environnementale, individuelle ou collective (Imprim'Vert, Eco-défis, Répar'acteurs…).

INDICATEURS :

- Nombre d'entreprises informées et sensibilisées : 300 à 500 (mails, réseaux sociaux…)
- Nombre d'entreprises diagnostiquées :20 à 30
- Nombre d'entreprises accompagnées : 15 à 30

C/ Sensibilisation et accompagnement des entreprises à la RSE

Les entreprises artisanales corses évoluent dans un environnement marqué par :

- la transition écologique et énergétique ;
- les nouvelles attentes des consommateurs ;
- les obligations réglementaires croissantes ;
- les enjeux d'attractivité, de recrutement et de transmission ;
- la nécessité de renforcer l'ancrage territorial et les circuits de proximité.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) constitue aujourd'hui un levier stratégique permettant aux entreprises artisanales :

- d'améliorer leur performance économique ;
- de réduire leurs impacts environnementaux ;
- de renforcer leur image et leur compétitivité ;
- de fidéliser salariés et clients ;
- de mieux répondre aux marchés publics et appels d'offres.

La CMAR de Corse souhaite ainsi structurer une démarche régionale d'information, de sensibilisation et d'accompagnement adaptée aux réalités des TPE artisanales insulaires.

1/ Objectif général :

Accompagner les entreprises artisanales corses dans l'intégration progressive des principes de la RSE dans leur stratégie, leur organisation et leurs pratiques professionnelles

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les artisans aux enjeux et bénéfices de la RSE ;
- « Diagnostiquer » les pratiques existantes ;
- Accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes ;
- Développer une culture RSE territoriale au sein du secteur artisanal corse ;
- Favoriser les économies d'énergie, la gestion des déchets, l'achat responsable et le bien-être au travail. *
- Valoriser les entreprises engagées

Public cible :

- TPE artisanales immatriculées au Répertoire National des Entreprises ; de moins de 20 salariés ;
- Créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales ; .

2/ Actions prévues

Axe 1 – Sensibilisation et information

Organisation de :

- Réunions d'information territoriales et/ou webinaires pour expliquer la démarche ;
- Diffusion de guides pratiques et fiches techniques ;
- Campagnes de communication digitales

Thématiques abordées :

- Gestion des déchets ;
- Sobriété énergétique
- Achats responsables ;
- Qualité de vie au travail ;
- Économie circulaire ;

Axe 2 – Sensibilisation à la mise œuvre d'auto -diagnostics RSE simplifiés individualisés

Les entreprises sont encouragées à réaliser un auto-diagnostic des actions RSE déjà mise en place. (Questionnaire de 10 questions à destination des TPE)

Le guide d'accompagnement à la mise en place d'une stratégie RSE de l'ADEC explicitant toutes les étapes pourrait être diffusé.

Réalisation de -diagnostics simplifiés permettant :

- d'évaluer les pratiques existantes ;
- d'identifier les axes d'amélioration ;
- de proposer un plan d'actions opérationnel ;

Axe 3 – Accompagnement des entreprises

Mise en place d'un accompagnement individuel et /ou collectif :

- Appui méthodologique ;
- Suivi des plans d'actions ;
- Mise en relation avec partenaires techniques et financier

Étapes de mise en œuvre

1. Mobilisation d'outils et supports ;
2. Mobilisation des partenaires ;
3. Lancement de la campagne de sensibilisation ;
4. Sensibilisation à la réalisation des auto- diagnostics ;
5. Accompagnement des entreprises ;
6. Évaluation et valorisation des résultats.

Partenaires éventuels :

- ADEME ; Collectivité de Corse ; ADEC ; EPCIC Organisations professionnelles ; DREETS ; Collectivités locales ; Organismes de financement.

Indicatifs quantitatifs :

- Nombre d'entreprises artisanales sensibilisées ; 200 à 3000
- Nombre d auto diagnostics simplifiés réalisés : 15 à 45
- Nombre d'accompagnements engagés : 10 à 30
- Taux de satisfaction. :+50%

Indicateurs qualitatifs :

- Évolution des pratiques
- Réduction des consommations ;
- Amélioration des conditions de travail ;

BUDGET PREVISIONNEL :

	ACTION	**ADEC**	**CMAR**	**TOTAL**	**Cadre réglementaire**
Transition Numérique	Sensibilisation Diagnostics Ateliers numériques Réunions d'information Facturation électronique	35.000,00 €	35.000,00 €	70.000,00 €	SIEG de minimis
Transition Environnementale	Sensibilisation Diagnostics Labellisation d'entreprises	15.000,00 €	15.000,00 €	30.000,00 €	SIEG de minimis
Démarche RSE	Sensibilisation des entreprises Communication/réunions d'information Mobilisation du partenariat Sensibilisation Accompagnement suivi	15 000,00€	15 000.00€	30 000,00€	
TOTAL		65.000,00 €	65.000,00 €	130.000,00 €	

La CMAR DE CORSE pourrait dans l'avenir :

- Pérenniser un dispositif d'accompagnement RSE ;
- Intégrer la RSE dans l'ensemble de ses offres d'accompagnement ;
- Renforcer les démarches de transition écologique et économique du secteur artisanal corse

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CORSE

AXE 3 : Promotion des PRODUITS et des TERRITOIRES

La CMAR Corse accompagne ses ressortissants dans leur développement commercial au niveau local, national ou international afin de les aider à mieux adapter leur offre aux attentes des clients et à booster ainsi leurs ventes. Leur participation à certaines foires ou salons reste primordiale.

ACTIONS et METHODOLOGIE

Notre démarche vise à accompagner nos ressortissants pour mieux comprendre leur marché, maîtriser leurs outils commerciaux, marketing et communication, mieux connaître les habitudes de consommation des clients, et les aider à construire et mettre en place une offre commerciale cohérente.

1/Salon « MIF EXPO » qui aura lieu en Novembre 2026 à la porte de Versailles à Paris. : Participation sous forme collective d'artisans insulaires dans un stand régional au sein du Village CMA France.

Sur un espace de 2.000 M2, 200 artisans de toutes les régions de France seront sélectionnés pour participer à cet événement d'ampleur national

La CMAR Corse prendra à sa charge la location et l'aménagement des stands, le recrutement des artisans et la logistique de mise en place et d'accompagnement .
Elle compte comme l'an dernier accompagner 8 artisans sur ce salon.

2/Promotion des Métiers : au travers de la valorisation des Titres de Qualification (Artisans, Maitre artisans…) ou de démonstrations pédagogiques de « savoir-faire » en milieu scolaire durant par exemple les « Journées Européennes des Métiers d'art ».

- **3/Participation à l'organisation d'évènementiels artisanaux** ou organisation d'opérations collectives visant à promouvoir les « savoir-faire » locaux (ex Fiera di u Turismu Campagnolu, Foires de la FRAAC,foire de Costa ;Filitosa…foire de PIGNA)

-Participation aux marchés de Noël : marché d'APPIETTO et BASTIA
Communication, participation, animation, accompagnement des artisans

BUDGET PREVISIONNEL :

	ACTION	ADEC	CMAR ARTISANS AUTRES	TOTAL	Cadre réglementaire
Promotion des Produits et Territoires	Salon MIF Expo 2026	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	Intermédiaire transparent
	Promotion des Métiers	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	Intermédiaire transparent
	Evènementiels artisanaux	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	Intermédiaire transparent
TOTAL		60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €	

INDICATEURS :

- Nombre d'artisans informés : 500 à 600
- Nombre de participation d'artisans au Salon MIF 2025 : 8
- Augmentation du CA : 5% à 10%
- Nombre de réunions préparatoires : 3 à 5
- Nombre de manifestations artisanales aidées financièrement : 5 à 7
- Impact sur l'image des entreprises artisanales

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CORSE

Tableau financier 2026 - récapitulatif

AXE	ACTION	ADEC	CMAR	TOTAL
AXE 1	Appui aux Territoires et entreprises en difficulté	35 000,00 €	35 000,00 €	70 000,00 €
AXE 2	Transition Numérique Transition Environnementale et Transition RSE	65 000,00 €	65 000,00 €	130 000,00 €
AXE 3	Promotion des Produits et Territoires	60.000,00 €	60.000,00 €	120.000,00 €
TOTAL		**160 000,00 €**	**160 000,00 €**	**320 000,00 €**

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT							PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	**Libellé / objet de l'opération**	**Code affectation en cas de revalorisation**	**Montant affecté**	**Echéancier de CP 2025**	**Echéancier de CP 2026**	**Echéancier de CP 2027 et plus**	**L'operation s'inscrit t--elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)**	**L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)**	**PEI (% cofinancement)**	**FEDER/FSE (% cofinancement)**	**PTIC (% cofinancement)**	**CPER (% cofinancement)**	**PRIC (% cofinancement)**	**DCT (% cofinancement)**	**Autre (à préciser)**
2131I	mise en œuvre opérationnelle des actions économiques concertées avec la CMAR		160 000,00 €		80 000,00 €	80 000,00 €			Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet		